

# Financer la création en environnement numérique, interactive et immersive

## REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Dates limites de dépôt pour 2026 :

- le 19 janvier,
- le 25 juillet.

## Présentation du dispositif

Le Fonds d'aide à la création en environnement numérique, interactive et immersive finance des projets au stade de l'écriture, de la recherche et développement, ou au stade de la création et production. Ce fonds prend la forme :

- d'une aide à l'écriture, à la recherche et au développement,
- d'une aide à la production et à la création.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Ce fonds s'adresse aux :

- entreprises, constituées sous forme de société commerciale non contrôlées par des capitaux extra-européens implantées en Auvergne-Rhône-Alpes ou portant un projet intégrant un lien artistique, culturel, patrimonial ou technique fort avec le territoire régional,
- associations d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- artistes, les auteurs ou collectifs d'artistes d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- collectivités territoriales et leurs établissements d'Auvergne Rhône-Alpes,
- étudiants menant des projets collectifs pluridisciplinaires (à l'exclusion des projets strictement pédagogiques) avec l'appui de professionnels.

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Tous les champs artistiques sont concernés : théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, livre et lecture, arts plastiques, arts visuels, patrimoine matériel et immatériel, cinéma, audiovisuel et plus largement relevant de l'image.

Sont retenus les projets de développement des créations artistiques utilisant des technologies numériques, immersives ou interactives :

- une œuvre immersive et interactive (réalité augmentée, réalité virtuelle, réalité mixte, etc. ...),

- une œuvre intégrant de nouvelles formes de narration, non linéaires, explorant les écritures de l'image destinées notamment à une diffusion transmédia,
- de nouvelles expériences sonores,
- des projets dans le champ des arts hybrides et de la création en environnement numérique,
- des projets utilisant de nouveaux canaux de diffusion qu'ils soient immersifs ou non,
- des projets de création innovants ou nouveaux qui ne relèvent pas des politiques d'accompagnement sectoriel « classique ».

L'aide à l'écriture, à la recherche et au développement accompagne les phases d'élaboration du projet de création en environnement numérique, le travail de recherche nécessaire au développement du propos artistique, le travail de mise au point ou d'appropriation d'outils numériques et le travail sur le contenu et la forme narrative.

Le projet pourra être soutenu dans les étapes permettant de définir la démarche artistique et les outils numériques :

- recherche de financement, de partenaires artistiques et techniques et de diffuseurs de l'œuvre.
- développement des outils multimédias et technologiques en amont de la phase de création.

L'aide à la production et à la création intervient sur les phases de réalisation de l'œuvre numérique (résidences, tournages fabrication, réalisation, etc.) et doit s'inscrire dans un partenariat de diffusion avéré.

## — Dépenses concernées

Les dépenses doivent être directement liées au projet soutenu :

- droits artistiques : acquisition des droits d'auteurs ; droits d'archives, images et sonores photographiques, archives sonores ; etc. ...,
- frais de personnel : salaires bruts de comédiens, techniciens, figurants, réalisateurs, conseillers scientifiques et techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production ; etc,
- décors et costumes : location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor ; location de studios, auditorium ; location ou achat de costumes, postiches, maquillage ; etc,
- frais de Régie : location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production ou au projet de création et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de postproduction etc,
- moyens techniques : location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication et à la postproduction (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...), prestations techniques, scientifiques ou artistiques...
- frais d'assurance.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cadre de l'aide à l'écriture, à la recherche et au développement, le montant des aides accordées au développement et à la recherche est plafonné à 15 000 €, dans la limite de 50% du budget du projet présenté.

Dans le cadre de l'aide à la production et à la création, le montant des aides accordées pour la production et la création pourra aller jusqu'à 45 000 € mais ne pourra pas représenter plus de 50% du budget total du projet de la production ou de la création.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le dossier de demande de subvention se fait en ligne sur [le Portail des Aides](#).

Pour toute demande d'information complémentaire :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes - Service des industries culturelles & créatives - Direction de la culture et du patrimoine au 04 26 73 41 76 ou à [culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr](mailto:culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr),
- DRAC - Pôle création, médias, industries culturelles et Action culturelle et territoriale à [cinema.drac.ara@culture.gouv.fr](mailto:cinema.drac.ara@culture.gouv.fr)

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831
    - › Régime cadre exempté de notification N°SA. 111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**  
1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 26 73 40 00

---

## Déposer son dossier

- [https://aides.auvergnerhonealpes.fr/account-management/crauraprod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faid.es.auvergnerhonealpes.fr%2Faid.es%2F%23%2Fcauraprod%2Fconnecte%2FF\\_CULT\\_ICC\\_NUM%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crauraprod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faid.es.auvergnerhonealpes.fr%2Faid.es%2F%23%2Fcauraprod%2Fmentions-legales.Mentions%20I%20C3%A9gales.\\_self:https:%2F%2Faid.es.auvergnerhonealpes.fr%2Faid.es%2F%23%2Fcauraprod%2Fdonnees-personnelles.Donn%C3%A9es%20personnelles.\\_self](https://aides.auvergnerhonealpes.fr/account-management/crauraprod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faid.es.auvergnerhonealpes.fr%2Faid.es%2F%23%2Fcauraprod%2Fconnecte%2FF_CULT_ICC_NUM%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crauraprod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faid.es.auvergnerhonealpes.fr%2Faid.es%2F%23%2Fcauraprod%2Fmentions-legales.Mentions%20I%20C3%A9gales._self:https:%2F%2Faid.es.auvergnerhonealpes.fr%2Faid.es%2F%23%2Fcauraprod%2Fdonnees-personnelles.Donn%C3%A9es%20personnelles._self)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Règlement fonds d'aide à la création en environnement numérique.